

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2016

PROCES-VERBAL

L'an deux mille seize, le vingt trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix sept février deux mille seize, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Marie Thérèse RONVEL, M. Jean Luc BLEUNVEN, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU et Mme Marie Claire LE GUEVEL.

Absents : Mme Véronique LE JEUNE et M. Joël MASSE et qui ont donné, respectivement, procuration à Mme Anne Thérèse ROUDAUT et Claude BIANEIS.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

A l'invitation de Madame le Maire, Madame QUERE, présidente de l'association « Cœur au Mali » présente au conseil municipal les activités de l'association notamment en faveur de la réalisation de puits d'alimentation en eau potable de villages maliens. La commune de Plabennec a conclu depuis 2010 un partenariat avec l'association, dans le cadre de la loi « Oudin ».

La séance est ouverte à 20 h 40.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2015

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

2. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal et modification de la composition des commissions communales

Vu la vacance de siège au sein du Conseil Municipal suite à la démission de Christian PLASSARD, Madame Marie Claire LE GUEVEL candidate suivante sur la liste « Vivre Plabennec » est installée au sein du conseil municipal. Madame Marie Claire LE GUEVEL siègera dans les mêmes commissions municipales, soit les commissions Finances, Culture et Enfance/Jeunesse.

Madame le Maire au nom de la Commune et Marie-Thérèse RONVEL, au nom du groupe « Vivre Plabennec » adressent leurs remerciements à Monsieur Christian PLASSARD.

3. Motion de soutien au monde agricole

Compte tenu de la crise subie par les éleveurs, la motion suivante, dont lecture est faite par Jean-François ARZUR, est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité :

Le poids de l'agriculture au sein du Pays des Abers est considérable : 1098 actifs, dont 521 chefs d'exploitation ; 111 millions d'euros de chiffre d'affaire annuel, pour l'essentiel dans la viande porcine et dans le lait.

Ces activités sont en crise et, lorsque ce qui constitue le socle de notre activité économique est en grave difficulté, c'est l'ensemble des activités et donc toute la vie sociale qui sont atteints et mis en péril.

Les cours du lait, du porc et de la viande bovine sont aujourd'hui à un niveau très bas, en complet décalage avec les coûts de production ; jamais sans doute l'agriculture n'a été à ce point en danger, en particulier dans les filières si importantes pour notre secteur, et jamais il n'y a eu autant de situations dramatiques dans les exploitations sur les plans humain et financier.

Les raisons de cette perte de revenus sans précédent sont complexes et dépassent le cadre de la Bretagne ou même de la France. De nombreuses solutions sont évoquées à court, moyen et long terme :

- Restructuration nécessaire de la filière par une meilleure organisation des producteurs
- Répartition plus équitable de la valeur ajoutée entre producteurs, industriels de la transformation et distributeurs
- Meilleure protection des éleveurs en cas de surproduction et de baisse des prix
- Mesures européennes pour mettre un terme aux distorsions de concurrence
- Plan de soutien aux filières
- Aides directes en matière de charges et d'avances de trésorerie aux agriculteurs en difficulté
- Etiquetage de l'origine des produits transformés
- Réflexion sur des modèles (circuits courts, agriculture biologique, qualité nutritionnelle...) complémentaires ou alternatifs au modèle conventionnel de production même si celui-ci demeurera incontournable et prépondérant pendant encore de nombreuses années

Les conséquences des baisses de revenus et le risque de la multiplication des cessations d'activités des structures familiales existantes sont désastreux pour l'ensemble de notre économie et peuvent expliquer la colère des agriculteurs. Toutefois, même si elles sont parfois compréhensibles, les exactions et destructions provoquées par certains à l'occasion de cette crise sont condamnables et d'autant plus regrettables qu'elles sont contre-productives auprès des consommateurs et de l'ensemble de la population.

La Commune de PLABENNEC marque son soutien notamment en contribuant à la préservation du foncier agricole et en veillant à limiter la fiscalité foncière.

En cette période si difficile, le Conseil Municipal affirme son soutien au monde agricole et demande que toutes les mesures soient prises pour permettre aux agriculteurs du Pays des Abers, comme le reste de la population, de bénéficier à nouveau d'un revenu décent en rapport avec l'intensité de leur travail et la qualité de leurs produits.

4. Comptes Administratifs 2015

Les comptes administratifs 2015 sont présentés au Conseil Municipal par Marcel LE FLOCH, Adjoint aux Finances.

LIBELLES	REALISES		RESTES A REALISER
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL		COMMUNE	
Recettes	8 951 023,57 €	10 051 238,98 €	1 361 317,00 €
Dépenses	6 836 509,32 €	11 292 155,95 €	2 538 634,00 €
Déficit reporté		218 088,26 €	
Excédent reporté	569 684,19 €		
DEFICIT DE CLOTURE		- 1 459 005,23 €	
EXCEDENT DE CLOTURE	2 684 198,44 €		
RESULTAT	2 684 198,44 €	- 1 459 005,23 €	- 1 177 317,00 €
ENFANCE JEUNESSE			
Recettes	1 044 569,00 €	3 763,00 €	
Dépenses	1 044 569,00 €	1 812,10 €	4 398,90 €
Déficit reporté	- €		
Excédent reporté	- €	6 210,16 €	
DEFICIT DE CLOTURE			- 4 398,90 €
EXCEDENT DE CLOTURE	- €	8 161,06 €	
RESULTAT	- €	8 161,06 €	- 4 398,90 €

BUDGETS ANNEXES A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
SERVICE DES EAUX			
Recettes	681 697,57 €	253 878,93 €	80 000,00 €
Dépenses	635 138,73 €	231 692,84 €	217 000,00 €
Déficit reporté		- €	
Excédent reporté	37 332,52 €	767 223,38 €	
DEFICIT DE CLOTURE		- €	
EXCEDENT DE CLOTURE	83 891,36 €	789 409,47 €	
RESULTAT	83 891,36 €	789 409,47 €	- 137 000,00 €
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT			
Recettes	521 794,16 €	167 460,81 €	80 800,00 €
Dépenses	472 018,55 €	322 510,02 €	423 000,00 €
Déficit reporté	- 6 573,70 €		
Excédent reporté		289 507,81 €	
DEFICIT DE CLOTURE			- 342 200,00 €
EXCEDENT DE CLOTURE	43 201,91 €	134 458,60 €	
RESULTAT	43 201,91 €	134 458,60 €	- 342 200,00 €

Jean-Luc BLEUNVEN (Vivre Plabennec) souligne la hausse de certaines dépenses : énergie, télécommunications, fournitures et petit équipement de voirie, ainsi que des charges de personnel, qui pourrait être limitée par une mutualisation intercommunale. De plus, les recettes fiscales ont sensiblement augmenté et la baisse de DGF ne lui paraît pas très importante. Aussi, une augmentation des taux de fiscalité ne semble pas justifiée.

Marcel LE FLOCH répond que l'évolution entre 2014 et 2015 des dépenses énergétiques est fortement liée à l'ouverture en 2015 de la salle culturelle et à la fermeture pendant la majeure partie de l'année 2014 de la salle René Le Bras.

Madame le Maire rappelle que l'évolution des charges de personnel est essentiellement due à la mise en œuvre sur une année complète des temps d'accueil périscolaire et à l'ouverture de la salle culturelle.

Madame le Maire ayant quitté la salle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes administratifs 2015 sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal par Pierre L'HOSTIS, premier Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2015 commune, eau, assainissement et enfance/jeunesse.

5. Comptes de gestion 2015

Les comptes de gestion 2015, établis par le receveur du Centre des finances publiques, présentent des chiffres exactement concordants à ceux des comptes administratifs 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les comptes de gestion 2015 Commune, Enfance/Jeunesse, Eau et Assainissement.

6. Débat d'orientations budgétaires 2016

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) fait obligation aux Communes de 3500 habitants et plus d'organiser un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Ce débat vise à préparer l'examen du budget, en donnant aux membres du Conseil Municipal les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Marcel LE FLOCH fait une présentation du rapport d'orientations budgétaires ayant été joint à la convocation du Conseil Municipal.

Budget général Commune

La loi de finances pour 2016 a prévu une nouvelle baisse de 3,67 milliards d'euros des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

Le contexte tendu des finances publiques nationales et les restrictions apportées par l'Etat à ses dotations ont des effets évidents sur les finances de la Commune. Ces dotations représentent en effet en 2014 plus de 25 % des recettes courantes de gestion du budget communal.

A cette situation générale à l'ensemble des Communes, il convient de prendre en compte pour Plabennec les importants investissements réalisés ou engagés à compter de 2012. Pour financer ces investissements, la Commune a dû recourir à 7 millions d'euros d'emprunts. De plus, la mise en service de ces équipements nouveaux génère une augmentation sensible des dépenses de fonctionnement (coûts énergétiques, de maintenance, frais de personnel).

L'audit réalisé en 2015 par un cabinet spécialisé a mis en évidence ces évolutions et leurs incidences sur la situation financière de la Commune.

Les principales conclusions de l'analyse rétrospective 2008/2014 sont rappelées:

1°) Les recettes de fonctionnement ont progressé de 4,8 % en moyenne par an, mais moins vite que les charges de fonctionnement, qui ont augmenté de 5,2 % en moyenne par an

2°) Les dépenses d'équipement (investissements) par habitant ont été très nettement supérieures (plus du double) à la moyenne des Communes de 2012 à 2014 ; la Commune a investi pour plus de 17,5 M € en 3 ans

3°) Le recours soutenu à l'emprunt entre 2012 et 2014 pour financer ces investissements a fortement augmenté le niveau d'endettement de la Commune (de 303 € en 2011 à 849 € en 2014)

4°) L'épargne brute (capacité d'autofinancement) s'est sensiblement réduite

Sur la base de cet état des lieux au 31 décembre 2014, une étude financière prospective jusqu'en 2020 a été élaborée par le cabinet d'études.

Des hypothèses d'évolution des dépenses et recettes ont été calculées. Afin d'assurer à la Commune une situation financière stable et d'éviter une dégradation de l'autofinancement, l'audit prospectif a préconisé à compter de 2016 une réduction du niveau d'investissement et un ralentissement de l'évolution des charges de fonctionnement.

En 2015, la réduction des dotations de l'Etat a été légèrement moindre que prévu et surtout, les bases fiscales ont été sensiblement supérieures à celles annoncées par les services fiscaux. Ainsi, les recettes de gestion courante se sont accrues de 4,6%.

Par contre, la hausse des dépenses de fonctionnement générée par les nouveaux services et équipements communaux (temps d'accueil périscolaires et salle culturelle) et prévue au budget 2015, a été confirmée pour l'essentiel.

Les principaux éléments du compte administratif 2015 du budget général de la Commune sont :

Epargne nette : 1 654 000 € (+ 4,4%)
Recettes de gestion courante : 8 938 323 €
Dépenses réelles de fonctionnement : 6 596 752 €
Dépenses d'investissement : 4 395 803 € (- 19,8%)

Dette :

En-cours de dette au 31/12 : 6 887 076 €
Niveau d'endettement par habitant : 799 €

Orientations Recettes de fonctionnement

Dans l'attente de précisions sur son montant par les services de l'Etat, la minoration de la DGF en 2016 devrait être approximativement équivalente à celle constatée en 2015, soit 48 000 €.

La dotation de solidarité versée par la Communauté de Communes baissera de plus de 25 000 €.

Les bases d'imposition devraient évoluer moins favorablement qu'en 2015. En fonction des prévisions qui seront notifiées par les services fiscaux en mars, et compte tenu du coefficient de revalorisation fixé à 1% par la loi de finances, une évolution modérée des taux sera éventuellement nécessaire pour garantir l'équilibre du budget et éviter une dégradation de l'épargne nette.

Orientations Dépenses de personnel

Le niveau des charges de personnel sera impacté par certaines mesures d'ordre national : nouvelle réforme statutaire de la catégorie C, augmentation du SMIC et hausse des taux de charges patronales CNRACL et IRCANTEC (retraite) et Sécurité sociale, ainsi que par le « glissement vieillesse technicité ».

Il faudra également et notamment prendre en compte l'effet en année pleine de la régularisation statutaire des animateurs et du traitement du nouvel agent pour le service des eaux, l'indemnité au Centre départemental de gestion pour la prise en charge de l'ancienne directrice générale des services.

Une réflexion a été engagée au niveau communautaire en vue de mutualiser certains services et la loi « Nôtre » (7 août 2015) a prescrit le transfert obligatoire de certaines compétences. Les incidences potentielles de ces évolutions sur l'organisation des services et les dépenses de personnel ne seront cependant pas effectives en 2016.

Compte tenu des éléments ci-dessus, l'objectif prévisionnel figurant à l'audit financier d'une évolution de 4,5 % des dépenses de personnel en 2016 est maintenu.

Orientations Charges à caractère général et charges de gestion courante

Sera pris en compte le coût de fonctionnement de la salle culturelle (ouverte fin avril 2015) pour une année complète.

A compter de cette année, la CCPA facturera aux Communes l'enlèvement des déchets pour les équipements municipaux. Cette dépense nouvelle est estimée à plus de 14 000 € en 2016.

Conformément à l'audit, une augmentation de 5,3 % des charges à caractère général (chapitre 11) est prévue en 2016.

Orientations Section d'investissement

Le niveau budgétaire d'investissement 2016 sera nécessairement limité et nettement inférieur à celui des dernières années afin d'éviter une dégradation de l'épargne nette.

Le programme d'investissement 2016 comprend des opérations déjà engagées ou prévues (restes à réaliser 2015) et des opérations nouvelles, dont l'engagement dépendra pour certaines d'entre elles d'autorisations administratives et d'attribution de subventions. Le calendrier de réalisation sera affiné en fonction de l'avancement des études et des procédures administratives, des réponses des financeurs sollicités et des derniers arbitrages budgétaires.

Les principaux projets nouveaux d'investissements suivants ont été identifiés :

- Groupe scolaire : Matériels/Mobiliers/Informatique ; Sol aire de jeux
- Services administratifs : Travaux Mairie et Trésorerie ; Informatique/Mobilier/Standard
- Services techniques/ Voirie : Réaménagement de la rue Marcel Bouguen ; Réaménagement Kerguilidic ; Voie communale n°3 ; Programme voirie urbaine ; Programme voirie rurale ; Parkings logements Kerséné ; Piste cyclable Kerveguen ; Ateliers services techniques ; Balayeuse et autres matériels

- Acquisitions foncières
 - Espaces verts : Aménagement bassins pluviales de Kerséné ; Matériels
 - Sport : Terrain de football synthétique ; Aménagements extérieurs Kerveguen ; Clôtures et pare-ballons ; Couverture salle Abbé Le Guen
 - Enfance-Jeunesse : Extension et espaces extérieurs Maison de l'Enfance ; Informatique/Mobilier/Matériels
 - Patrimoine : Sanitaires Chapelle de Lanorven
 - Aménagement urbain : Aménagement de l'Îlot Bouguen ; Schéma directeur Eaux pluviales
 - Trottoirs Scaven
 - Voie d'accès et réseaux nouveau Centre de secours
- Ces opérations nouvelles d'investissement seront financées notamment par des subventions, le FCTVA, l'excédent reporté et un emprunt d'équilibre.

Budget annexe Enfance-Jeunesse

Les produits de fonctionnement ont progressé de 9,6 % par an entre 2008 et 2014 du fait notamment de la hausse de la subvention d'équilibre du budget général, afin de couvrir l'augmentation des charges de fonctionnement du budget Enfance-Jeunesse. Les charges de personnel de ce budget ont augmenté sur cette période de 10 % par an en moyenne et les charges à caractère général de 8 % par an.

Budget annexe Eau

L'analyse rétrospective sur la période 2008/2014 du budget annexe d'eau met en évidence une faible progression des produits d'exploitation (0,3% par an) alors que les charges d'exploitation ont augmenté de 8 % par an en moyenne. Ceci a par conséquent dégradé l'épargne nette de ce budget (- 25 000 € par an en moyenne). Néanmoins, le volume d'investissement sur la période ayant été faible (1 M€), l'épargne nette résiduelle au 31/12/2014 pour l'autofinancement des investissements reste relativement importante (173 000 €). Il conviendra néanmoins de prendre en compte l'évolution prévisionnelle des dépenses d'exploitation, en particulier compte tenu du recrutement d'un nouvel agent au service des Eaux en 2015.

Les principales dépenses nouvelles d'investissement 2016 seraient les suivantes :
Pompes surpresseurs ; Travaux sur réseaux ; Acquisitions foncières

Budget annexe Assainissement

Entre 2008 et 2014, les charges d'exploitation ont progressé en moyenne annuelle de 4,2% et les produits d'exploitation de 0,7% seulement. Sur la période, les dépenses d'équipement se sont élevés à 1,2 M€ et un emprunt de 295 K€ a été contracté en 2014. Ce budget ne dispose que de peu de réserves pour autofinancer de futurs travaux. La section d'exploitation de ce budget a été déficitaire en 2014.

Le rétablissement de la situation financière de ce budget sera indispensable pour dégager un autofinancement minimal des investissements. L'audit a préconisé un ralentissement de l'évolution des dépenses d'exploitation et une progression plus rapide des recettes d'exploitation.

Les principales dépenses nouvelles d'investissement 2016 seraient les suivantes :
Acquisition foncière et travaux poste de relevage ; Travaux sur réseaux

Après présentation du rapport d'orientations budgétaires 2016, le conseil municipal a débattu sur ces orientations budgétaires.

Paul TANNE demande quels sont les investissements qui seront privilégiés en 2016. Madame le Maire indique que les calendriers de réalisation des investissements dépendront pour plusieurs projets des dates d'obtention des autorisations administratives (exemple : réaménagement de Kerguelidic) et de l'avancement des études. Concernant l'étude d'aménagement de l'étage de la mairie, il s'agirait de pallier au manque d'espace de travail : il n'y a notamment aucun bureau disponible pour le conciliateur de justice ou pour un stagiaire et pas de salle de repas pour le personnel ; de plus, même en cas de transfert de certaines compétences à la communauté de communes, les services administratifs seraient probablement maintenus dans les mairies. Par ailleurs, certains investissements seront nécessairement programmés pour répondre aux problèmes de sécurité et d'accessibilité : voirie communale, piste cyclable de Kerveguen, bâtiments.

Paul TANNE demande quelles actions seront menées pour réduire les dépenses énergétiques des bâtiments communaux. Madame le Maire rappelle que la construction de nouveaux bâtiments volumineux (salle René Le Bras et salle culturelle) a engendré des coûts énergétiques supplémentaires. Madame le Maire souligne aussi qu'un retard important a été pris ces dernières années concernant la rénovation des bâtiments communaux ainsi que pour les locaux de travail du personnel : le projet d'extension de la maison de l'enfance contribue à y répondre. Les priorités en matière d'investissements pour 2016 seront précisées très prochainement à l'occasion des arbitrages budgétaires.

Jean-Luc BLEUNVEN demande quelles sont les intentions de la municipalité concernant les bâtiments de l'actuelle maison de retraite. Madame le Maire répond que la réaffectation de ce bâtiment sera étudiée en regrettant de ne pas avoir pu disposer en mairie de l'étude technique qui aurait été réalisée sous le mandat municipal précédent.

7. Intégration des services périscolaires au budget annexe Enfance/Jeunesse

Par délibération du 28 juin 2005, le Conseil Municipal a créé un budget annexe suite à la création d'une crèche municipale. Suite à la délibération du 12 décembre 2007, le budget annexe « Enfance-jeunesse » comprend les services suivants : Multi-accueil, Relais Parents Assistantes Maternelles, Accueil de loisirs Sans Hébergement (ALSH), Animation jeunesse, ainsi que la coordination enfance-jeunesse.

Par souci de cohérence, il est proposé d'intégrer à ce budget annexe à compter de l'exercice comptable 2016, les services périscolaires suivants : Pause méridienne, Accueil périscolaire et Temps d'accueil périscolaire, dont les dépenses et recettes sont actuellement affectées au budget général.

Les services périscolaires municipaux relèvent en effet du pôle Enfance-Jeunesse comme les services ALSH, animation jeunesse et coordination. L'ensemble de ces services, soit partagent les mêmes locaux, soit emploient les mêmes agents. Ceci pourra favoriser la préparation et le suivi budgétaire et financier de ces services.

Ce budget annexe continuera à concerner uniquement les opérations de fonctionnement. S'agissant de services publics à caractère administratif, et non pas de services publics à caractère industriel et commercial, une subvention d'équilibre pourra continuer à être attribuée par le budget général de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration des services périscolaires au budget annexe Enfance-Jeunesse.

8. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016

La commune de Plabennec est éligible au bénéfice de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, créée par la loi du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, qui soutient des opérations entrant dans des catégories d'opérations prioritaires définies chaque année, notamment pour l'année 2016 :

- les équipements structurants sportifs communaux
- les travaux d'aménagement de centre-bourg et de voirie liés à une amélioration de la sécurité et intégrant la notion d'accessibilité

Un financement peut être sollicité pour les projets suivants :

- En dossier prioritaire, le projet de terrain de sport en gazon synthétique, dont le coût est estimé à 880 000 € HT
- En dossier secondaire, la mise en accessibilité et la sécurisation de la rue Marcel Bouguen, dont le coût est estimé à 170 112 € HT, dans un budget global de l'ensemble des travaux de réfection de la rue estimé à 433 066,80 € HT

Un seul de ces projets pourra être financé dans le cadre de la DETR, avec un taux d'intervention pouvant aller de 20% à 50% du coût hors taxe de l'opération, dans la limite d'un plafond de subvention de 400 000 €.

Bruno PERROT informe le conseil municipal que la demande de financement de ce projet au titre de l'enveloppe parlementaire n'a pas été retenue par le député de la circonscription.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter le bénéfice de la DETR pour les deux projets exposés ci-dessus.

9. Demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local pour l'année 2016

Un fonds de soutien à l'investissement public local a été créé par la loi de finances pour 2016 pour soutenir dans le cadre d'une première enveloppe des projets d'investissement des communes et intercommunalités entrant dans des catégories d'opérations prioritaires, et dans le cadre d'une seconde enveloppe la revitalisation des bourgs-centres.

Un financement peut être sollicité pour les projets suivants :

Au titre de l'enveloppe n°1 :

- En dossier prioritaire, dans le cadre de la mise aux normes des équipements publics, les aménagements des bâtiments publics dont la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite est prévue en 2016 dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP). Il s'agit des bâtiments suivants, pour un coût global des travaux estimé à 149 990 € HT, réparti comme suit entre les bâtiments identifiés :

Mairie et poste (ERP 5 ^{ème} catégorie)	21 080 €
Maison des Bruyères (ERP 5 ^{ème} catégorie)	6 000 €
Maison Paroissiale (ERP 5 ^{ème} catégorie)	4 800 €
Trésor Public (ERP 5 ^{ème} catégorie)	2 700 €
Locaux sportifs de la salle omnisport Dupereur (ERP 5 ^{ème} catégorie)	13 680 €
Salle omnisport Besson (ERP 3 ^{ème} catégorie)	59 800 €
Maison de l'enfance (ERP 5 ^{ème} catégorie)	4 100 €
Salle de Tennis (ERP 5 ^{ème} catégorie)	4 500 €
Aire de jeux Kerséné (IOP)	9 330 €
Aire de jeux Waltenhofen (IOP)	24 000 €

- En dossier secondaire, dans le cadre du développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements, la réalisation de travaux extérieurs et VRD dans le cadre de la création de 28 logements collectifs sociaux par le bailleur social « Habitat 29 » (aménagement de la voirie, réseaux AEP – EP – EU et réseaux souples) pour un montant total de 75 374.50 € HT.

Au titre de l'enveloppe n°2 :

- Dans le cadre de la rénovation de bâtiments et équipements municipaux liés aux services publics (dont les équipements sportifs), le projet de terrain de sport en gazon synthétique, dont le cout est estimé à 880 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter le bénéfice du Fonds de soutien à l'investissement public local pour les projets exposés ci-dessus.

10. Demande de subvention pour la réalisation d'études sur le réseau d'assainissement et la station d'épuration

Afin d'anticiper le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes prévu par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il est opportun que chacune des communes membres fasse réaliser des études sur son réseau d'assainissement.

Deux études sont prévues en ce qui concerne les équipements d'assainissement de la Commune de Plabennec :

- Une étude patrimoniale et tarifaire sur le réseau de collecte des eaux usées, ayant pour objet d'établir un état des lieux du réseau d'assainissement permettant d'identifier ses insuffisances actuelles, et de pouvoir l'optimiser par la suite. L'étude visera notamment à l'établissement d'un schéma directeur sur le réseau de collecte des eaux usées afin de mettre en place un programme pluriannuel de travaux hiérarchisés et de déterminer leur incidence sur la tarification. Le cout de cette étude est estimé à 60 350 € HT.
- Une étude technico-économique sur les filières de traitement et de valorisation des boues, visant à comparer la situation actuelle de traitement et de la valorisation des boues issues de la station d'épuration avec des solutions alternatives, principalement la solution d'une centrifugeuse, dans l'objectif de choisir la solution la plus opportune et durable. Le cout de cette étude est estimé à 5 500 € HT.

Ces études peuvent être subventionnées à hauteur de 80% par les financeurs et aux taux suivants :

Conseil Départemental	20 % du cout de l'étude
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	60% du cout de l'étude

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter les subventions ci-dessus exposées.

11. Effacement des réseaux BT/EP/FT rue Marcel Bouguen : convention avec le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère

Le projet de réaménagement de la rue Marcel Bouguen a été présenté à la commission travaux le 10 février 2016.

Il est proposé de déléguer au Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF) la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux aériens d'électricité basse tension (BT), d'éclairage public (EP) et téléphonique (FT).

L'estimation des dépenses s'élève à :

Réseau B.T. : 225 000€ HT

Eclairage Public : 87 500 € HT

Réseau téléphonique (génie civil) : 33 333.33 € HT

Soit un total de : 345 833.33 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

SDEF : 40 000.00€

Commune : 185 000€ pour la basse tension ; 105 000€ pour l'éclairage public ; 40 000 € pour les télécommunications ; soit une participation totale de 330 000 €.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications pour un montant de 345 833.33 € hors taxes et le plan de financement ci-dessus et autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et les éventuels avenants relatifs à cette convention.

12. Coordination intercommunale Enfance/Jeunesse

Lors des réunions de la Commission enfance-jeunesse le 19 novembre 2015 et du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2015, il avait été rappelé que la convention de coordination intercommunale enfance-jeunesse, dont la Commune de Plabennec assurait le portage arrivait à échéance. Il avait été fait part de la probabilité que la Commune de Landéda accepte d'en prendre le portage à compter de 2016.

Suite au renouvellement des engagements de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Communauté de Communes, le Conseil Municipal de Landéda a confirmé sa volonté de porter cette coordination pour les années 2016 et 2017, et sollicite les 10 autres Communes concernées pour renouveler ce partenariat.

Le projet de convention rappelle l'objet de cette coordination et en précise les conditions financières et administratives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le renouvellement de ce partenariat et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

13. Acquisition d'une propriété 14 place Général de Gaulle

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 10 février 2016, il est proposé d'approuver l'acquisition aux consorts BRETON de la parcelle cadastrée AC 6, sise 14, place Général de Gaulle, pour une contenance de 183 m².

La valeur de cette propriété a été évaluée par France Domaine à 90 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

Un accord a pu être trouvé avec les propriétaires pour un prix de 100 000 €.

Vu l'emplacement intéressant de cet immeuble situé au centre-ville, en vue d'un projet de réhabilitation à usage de logements et/ou commercial en partenariat avec Brest Métropole Habitat, comme précisé par Madame le Maire en réponse à Simone BIHAN,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AC 6 au prix de 100 000 €.

14. Acquisition d'une propriété 3 rue Maréchal Leclerc

Après examen par la commission travaux, eau et assainissement le 10 février 2016, il est proposé d'approuver l'acquisition aux consorts PAUL de la parcelle cadastrée AA 261 et 264, sise 3, rue Maréchal Leclerc, pour une contenance de 231 m².

La valeur de cette propriété a été évaluée par France Domaine à 72 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

Un accord a pu être trouvé avec les propriétaires pour un prix de 78 000 €.

Vu l'emplacement intéressant de cet immeuble situé au centre-ville, dans le cadre du projet de réaménagement urbain de l'« ilot Jestin »,

Sylvie RICHOUX ne prend pas part à la discussion sur ce sujet et quitte la salle au moment de la délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées AA 261 et AA 264 au prix de 78 000 €.

15. Cession d'un terrain rue Georges Guynemer

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 10 février 2016, il est proposé d'approuver la cession par la Commune à Madame Muriel BRETON de la parcelle cadastrée AD 301, sise rue Guynemer, pour une contenance de 585 m².

La valeur de cette propriété a été évaluée par France Domaine à 70 200 €.

Ce terrain ayant été a priori été remblayé il y a quelques années, une étude de sol a conclu à la nécessité de travaux de consolidation du sol avant toute construction. Ces travaux ayant été estimés entre 20 000 € et 22 000 €, il est apparu logique de déduire ce coût de la valeur du terrain estimée par France Domaines.

De plus, s'agissant d'une « dent creuse », ce terrain n'a pas d'utilité pour la Commune.

Un accord a pu être trouvé avec l'acquéreur pour un prix de 50 000 €.

En réponse à Simone BIHAN, Fabien GUIZIOU précise que l'abattage des arbres présents sur cette parcelle sera probablement nécessaire pour la construction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession de la parcelle cadastrée AD 301 au prix de 50 000 €.

16. Cession d'un terrain dans le lotissement artisanal de Callac

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 10 février 2016, il est proposé d'approuver la cession par la Commune à l'entreprise Duo des Cîmes de la parcelle cadastrée YW 234, sise rue Branly, pour une contenance de 1 505 m².

Cette entreprise, déjà implantée dans le lotissement artisanal de Callac, souhaiterait acquérir ce terrain jouxtant leur bâtiment actuel. L'acquisition se ferait par le biais d'une SCI en-cours de constitution.

Le prix fixé dans ce lotissement est de 12 € hors taxes le m², soit un prix pour cette parcelle égal à 18 060 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession de la parcelle cadastrée YW 234 au prix de 18 060 € hors taxes.

17. Incorporation du terrain cadastré ZN 18 et ZN 19, bien sans maître, dans le domaine communal

Vus le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L1123-1 et L1123-3 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté municipal en date du 4 juin 2015 portant présomption de bien sans maître relatif au terrain cadastré ZN 18 et ZN 19, situé au lieudit Lanorven,

Considérant que ce bien immobilier appelé « La forge » au lieu-dit Lanorven, constitué d'un terrain d'une surface totale de 340 m² comprenant un immeuble bâti à l'abandon, n'a plus de propriétaire apparent depuis l'année 2000, et que les taxes foncières concernant ce bien n'ont pas été mises en recouvrement depuis l'année 2000,

Que, par son arrêté municipal en date du 4 juin 2015, le maire a constaté que ce bien satisfait en conséquence aux conditions posées par l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Que cet arrêté a été publié dans deux journaux régionaux diffusés dans le département le 11 juin 2015, et affiché à la même date, pendant une période supérieure à 6 mois,

Que plus de six mois se sont donc écoulés depuis l'accomplissement de la dernière de ces mesures de publicité,

Qu'aucune personne ne s'est manifestée pour revendiquer la propriété de ce bien dans ce délai,

Ce bien est dès lors présumé sans maître par application des dispositions de l'article L1123-1 précité du Code général de la Propriété des Personnes Publiques. Il peut, conformément à la procédure prévue à l'article L1123-3 du même code, être incorporé au domaine communal par délibération du Conseil Municipal.

En réponse à Simone BIHAN, Fabien GUIZIOU précise que la destination de ce bien sera examinée avec la population concernée.

Après examen par la commission urbanisme le 10 février 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de Plabennec des parcelles cadastrées ZN 18 et ZN 19, situées au lieudit Lanorven et mandate le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération en constatant l'incorporation du bien visé dans le domaine privé de la Commune par arrêté.

18. Enquête publique en vue de la cession de divers délaissés et chemins communaux

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 16 juin 2015 et le 10 février 2016, il est proposé d'approuver la cession par la Commune de divers délaissés et chemins communaux, après enquête publique groupée.

- Cession à Monsieur et Madame Guy LARIDON d'un délaissé communal jouxtant leur propriété cadastrée YB 49 à Traon Bihan
- Cession à Monsieur Mickaël BIAN d'une partie du chemin conduisant à sa propriété de Creac'h Cuden
- Cession à Monsieur Emmanuel TROADEC d'un chemin ou d'une partie du chemin jouxtant sa propriété de Begavel Fontaine Blanche
- Cession aux consorts TROADEC d'une partie du terrain jouxtant leur propriété de Fontaine Blanche
- Cession à Monsieur et Madame AUFFRET, aux consorts SIMON et à Monsieur et Madame DI GIULIO de terrains inclus dans leurs propriétés (430 m² pour Mr et Mme AUFFRET, 144 m² pour Mr et Mme DI GIULIO, 17 m² pour les Consorts SIMON)
- Cession aux consorts QUEOURON d'une partie du terrain jouxtant leur propriété de Kerhals Damany pour une surface indicative de 5 m²
- Cession d'une partie de chemin à Vourch Vras (cette cession est ajouté à l'ordre du jour après accord unanime du conseil municipal)

Madame le Maire désignera par arrêté un commissaire-enquêteur et fixera les dates de l'enquête publique à intervenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à soumettre ces projets de cessions à enquête publique.

19. Droit de préemption urbain : convention avec la Communauté de Communes du Pays des Abers

Par délibération du 27 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de renouveler pour 5 ans le droit de préemption urbain sur les biens situés en zones classées U et AU du plan local d'urbanisme, ainsi que le droit de préemption urbain renforcé.

Le transfert à la Communauté de Communes du Pays des Abers de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à compter du 1^{er} novembre 2015, a emporté de plein droit la compétence en matière de droit de préemption.

Sur proposition du Conseil Communautaire, comme le permet la loi (article L213-3 du code de l'urbanisme), ce droit de préemption sera rétrocédé aux Communes dans les conditions précisées dans la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette délégation du droit de préemption et d'autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays des Abers.

20. Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz

Madame le Maire expose qu'une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz a été instituée par le décret du 25 mars 2015.

« La redevance due chaque année a une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'=0,35 \times L$$

où

. PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupation du domaine

. L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la Commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

21. Modification du règlement du cimetière

Après examen par la commission travaux, eau et assainissement le 10 février 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de l'article 25 bis suivant au règlement du cimetière :

« Une concession individuelle est accordée gratuitement pour une durée de 30 ans, renouvelable, aux « morts pour la France » au sens de l'article L.488 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Une concession familiale ou collective peut également leur être accordée gratuitement, pour une durée de 30 ans, renouvelable. Cette gratuité cesse lors de l'inhumation d'un ayant droit. Un droit de concession sera dû lors de l'inhumation de cet ayant droit dans cette concession, aux tarifs en vigueur à la date de cette nouvelle inhumation. La durée de la concession choisie débutera à cette même date ».

22. Participation au financement du Printemps des Abers

La Communauté de Communes du Pays des Abers renouvelle l'organisation du Printemps des Abers.

Une nouvelle convention de 5 ans a été passée entre la CCPA et le Centre national des arts de la rue pour l'organisation du « Printemps des Abers ». Le financement de cette opération pour l'année 2016 est prévu comme suit :

CCPA : 35 878 €

Communes : 13 515 €

Département : 4 500 €

Le mode de calcul des participations reste inchangé.

Le montant de la participation de la Commune de Plabennec serait égal à 2 844,93 € (soit 8621 habitants x 0,33 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la participation de la Commune au Printemps des Abers.

23. Participation au financement des Tréteaux Chantants

La Communauté de Communes du Pays des Abers renouvelle l'organisation des Tréteaux Chantants.

L'édition 2016 des Tréteaux Chantants du Pays des Abers se déroulera en deux sélections et une finale à Plabennec. Le budget prévisionnel de l'édition 2016 s'élèverait à 22 000 €, dont 6 143 € de participation des Communes.

Le montant de la participation de la Commune de Plabennec serait égal à 1 293,15 € (soit 8621 habitants x 0,15 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la participation de la Commune aux Tréteaux Chantants.

La séance est levée à 23 heures 20.